

Décision du 6 janvier 2003 relative au programme de travail de l'inspection générale de l'environnement pour l'année 2003

NOR : *DEVI0210449S*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie et du développement durable,
Vu le décret n° 2000-426 du 19 mai 2000 portant organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'environnement, notamment son article 2 ;
Vu l'arrêté du 19 mai 2000 portant fonctionnement du service de l'inspection générale de l'environnement, notamment son article 8 ;
Vu les échanges entre le chef du service de l'IGE et les vice-présidents des CGPC, CGGREF et CGMines ;
Vu les débats de l'inspection générale de l'environnement notamment lors de sa réunion mensuelle du 9 juillet 2002 ;
Sur proposition du chef du service de l'inspection générale de l'environnement,
Décide :

Article unique

Le programme de travail pour 2003 de l'inspection générale de l'environnement annexé est approuvé ; il sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie et du développement durable.

Fait à Paris, le 6 janvier 2003.

R. Bachelot-Narquin

Programme de travail de l'inspection générale de l'environnement pour 2003

L'action de l'inspection doit être centrée sur la vérification de la bonne mise en oeuvre de la politique environnementale, l'inspection régulière ou préventive des établissements publics et des services déconcentrés ainsi que des interventions ponctuelles nécessitées par l'urgence des avis ou des solutions à proposer au ministre. Elle constitue une instance d'écoute, d'expertise mais également d'audit, de conseil et un réservoir de compétences pour la modernisation du ministère.

Le programme comporte des inspections périodiques, des thèmes d'inspection d'ores et déjà identifiés et des missions permanentes. L'inspection devra rester disponible pour répondre aux commandes urgentes.

I. - LA POURSUITE DU PROGRAMME 2002

Le programme 2002 a été approuvé le 17 janvier 2002. Les missions prévues ont toutes été engagées, certaines ne seront pas terminées au 31 décembre 2002 (agence Adour Garonne, ONCFS, Parc national de la Vanoise), elles sont inscrites au programme de travail 2003.

II. - L'INSPECTION PÉRIODIQUE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

L'importance des établissements publics sous tutelle ou co-tutelle en termes de nombre (25), de moyens (effectifs, prélèvements obligatoires, crédits d'État), leur part dans la mise en oeuvre des politiques publiques de l'environnement, et le fait qu'ils n'étaient jusqu'il y a peu de temps l'objet d'aucune inspection périodique organisée, justifient qu'ils constituent la première priorité de ce programme de travail. L'objectif à moyen terme de l'inspection générale de l'environnement est d'inspecter, tous les cinq ans, les établissements publics sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement.

Les inspections de ces établissements viseront à faire le point notamment sur la mise en oeuvre des missions définies à leur création (et figurant dans les textes constitutifs), sur l'exercice de la tutelle, sur la mise en oeuvre des objectifs définis par le gouvernement et le ministre ainsi que les modalités de fonctionnement des organes délibérants, le dispositif de contrôle interne à ces établissements comme sur la gestion des ressources humaines.

Sur l'année 2003, cinq établissements de taille et de structure différentes sont retenus :

- l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- l'INERIS ;
- le Parc national des Cévennes ;
- l'IFREMER (en liaison avec le ministère de la recherche) ;
- l'ADEME (inspection de suivi du rapport rendu en 2001).

Avant chacune de ces inspections périodiques, une note d'objectif échangée avec la direction chargée de la tutelle cadrera la démarche. L'équipe désignée rencontrera le directeur chargé de la tutelle dès la phase préparatoire.

III. - L'INSPECTION PÉRIODIQUE DES SERVICES DÉCONCENTRÉS

L'inspection régulière des services déconcentrés mettant en oeuvre la politique de l'environnement était déjà menée par d'autres inspections. La création de l'IGE a permis d'élargir les compétences réunies pour les inspections et d'accroître l'examen des missions environnement des services mis à disposition. L'IGE participe avec la DGAFAI, en liaison avec le CG Mines, le CG PC, le CG GREF et le COPERCI à l'élaboration du programme d'inspection 2003.

Les objectifs communs de ces inspections sont d'éclairer la ministre et ses directeurs sur la pertinence des priorités des services, la mise en oeuvre des politiques qui leur sont assignées, les modalités de traitement des risques de conflits d'intérêt, la synergie entre services et leur capacité de mise en oeuvre conjointe des politiques de l'environnement, la qualité d'écoute des interlocuteurs, le professionnalisme des agents et la culture du contrôle, la qualité de l'animation de ces services et les besoins d'appuis techniques.

Pour chacune des trois catégories d'inspection périodique ci-dessous, l'IGE a désigné un membre chargé du suivi et de la coordination.

L'IGE s'associera au CG Mines pour les inspections du volet « environnement » des DRIRE (5 sur 2003), le programme (proposé par la DPPR) prévoit : Antilles Guyane, Aquitaine, Bourgogne, Corse, Pays de Loire.

De même, dans 5 départements, les services exerçant une mission de police de l'environnement et de gestion du DPF environnement (DDAF, DDE, DSV, navigation, SDAP, garderies ONCFS & CSP) seront inspectés. Le calendrier sera couplé dans la mesure du possible avec celui des MIGT et du COPERCI. Les départements retenus sont les suivants : Bouches-du-Rhône, Ille-et-Vilaine, Lot-et-Garonne, Paris et petite couronne, Vosges.

L'IGE préparera les inspections de DIREN et conduira avec le CGPC et le CGGREF au moins six inspections périodiques sur 2002 : Corse, Guyane, Ille-de-France, Limousin, Lorraine, Provence-Alpes-Cote d'Azur et au minimum six inspections de suivi.

IV. - AVIS SUR LES AUTRES ACTEURS DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Certains organismes à statut associatif ayant une mission de service public et bénéficiant de subventions régulières du MEDD feront également l'objet, à terme, d'un avis périodique. Par ailleurs, les ordonnateurs, lorsqu'ils accordent des aides publiques, doivent demander aux bénéficiaires de rendre compte de l'usage des fonds publics. Dans ce cadre, l'IGE examinera notamment :

- le GIP ATEN.

V. - LES INSPECTIONS ET AUDITS SUR DES THÈMES

L'IGE réalisera, à la demande du ministre, les inspections ponctuelles qui lui seront demandées.

L'IGE aidera le ministère à préparer certaines échéances de moyen et de court terme, il en sera ainsi de :

- l'analyse, dans le cadre de la mise en oeuvre de la directive cadre sur l'eau, des relations entre les différents publics et leurs modes de prise en compte de la sensibilité du milieu ;
- la réflexion sur la transposition de la directive plan et programme ;
- l'examen, dans la perspective de la directive cadre sur l'eau, des relations entre l'inspection des installations classées et la police des eaux ;
- la poursuite des travaux sur la sécurité industrielle à la suite de la catastrophe de Toulouse ;
- la participation à la démarche de refondation de la politique des Parcs nationaux.

L'IGE, dans le cadre de sa mission permanente d'analyse et de conseil, engagera une réflexion sur des sujets généraux d'actualité comme :

- l'examen du mode de traitement de la prévention des risques sur un ensemble d'installations SEVESO comparables (stockage d'ammoniac ou de chlore par exemple) ;
- l'examen des modalités de mise en commun des informations géographique au sein du service public de l'environnement (en liaison avec le CNIG) ;
- la poursuite des travaux conjoints interinspections sur la prévention des risques naturels ;
- les effectifs environnement des DRIRE.

VI. - MISSIONS PERMANENTES

L'IGE (ou certains de ses inspecteurs généraux) se verra confier un certain nombre de missions permanentes ou d'une durée importante par le ministre ou le cabinet du Premier ministre. Cinq d'entre elles sont déjà identifiées : missions Loire et Var, mission zones humides, participation au comité interministériel d'audit des programmes (LOLF), suivi du marais Poitevin.

La fonction d'inspection générale en matière d'hygiène et de sécurité est assurée par l'IGE dans les conditions précisées lors du CHS ministériel du 7 juin 2000.

Les membres de l'IGE ont également vocation à présider des commissions administratives.

L'IGE a engagé, en liaison avec la DGAFAI, un processus lui permettant d'apporter une contribution à l'évaluation des directeurs d'établissements publics et de DIREN.

Par ailleurs, l'IGE apportera, en tant que de besoin, à la demande du ministre, du DGAFAI et des directeurs concernés, son appui en termes d'analyse et de conseil sur les questions de coopération internationale en matière d'environnement.

VII. - MÉTHODES DE TRAVAIL

Le chef du service de l'inspection proposera les missions dont le rapport sera accompagné d'un avis collectif de l'IGE, ainsi que celles qui feront l'objet d'une procédure contradictoire.

Il adressera le rapport en premier lieu au ministre, en lui proposant systématiquement le dispositif de diffusion et de publicité (cf. directive du 22 décembre 2000).

L'inspection générale exploitera à la fin de l'année les différentes missions qu'elle aura menées pour proposer au ministre des pistes de modernisation sous forme d'un avis collectif. L'inspection rendra également compte au ministre du suivi qu'elle effectuera sur la mise en oeuvre de certaines de ses recommandations.

Le présent programme de travail sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.